

TECHNIQUE



01

PERCEPTION DE L'ÉCLAIRAGE : LES TEMPÉRATURES DISPONIBLES

02

LES NORMES ÉLECTRIQUES

03

CLASSES DE PROTECTION ET SYMBOLES

04

MONTAGES / CONNEXIONS DES ÉCLAIRAGES LEDS

05

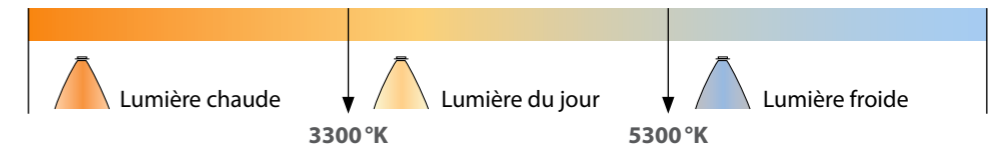
CONDITIONS D'INSTALLATION DES TRANSFORMATEURS ET CONVERTISSEURS ÉLECTRIQUES

06

LUISINA ADHÈRE AUPRÈS DES ÉCO-ORGANISMES SUIVANTS:

01 PERCEPTION DE L'ÉCLAIRAGE : LES TEMPÉRATURES DISPONIBLES

La température de couleur d'éclairage (**exprimée en Kelvin (K)**) indique si la couleur de la lumière obtenue tendra vers le jaune (**lumière chaude**), le blanc (**lumière du jour**) ou le bleu (**lumière froide**).



02 LES NORMES ÉLECTRIQUES

LE LABEL CE

Il atteste que le produit est conforme aux directives essentielles de sécurité européennes.



Il est légalement obligatoire pour tout produit fabriqué ou importé dans l'espace économique Européen.

Lorsqu'il s'agit d'appareils électriques, le marquage CE doit, pour offrir une vraie garantie de sécurité, être certifié par un organisme de contrôle indépendant.

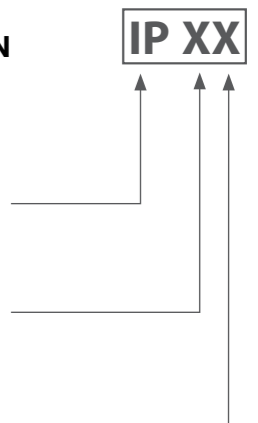
Les appareils électriques subissent des tests d'étanchéité, qui vont de la simple résistance à l'humidité jusqu'à un arrosage vertical, une immersion complète ou un séjour dans une chambre à poussières. Ces tests sont adaptés à la destination de l'appareil. L'IP 20 est la classe IP ordinaire/classique.

CLASSE IP: LE DEGRÉ DE PROTECTION D'UN APPAREIL

Lettres du code (**International Protection**).

Premier chiffre caractéristique (chiffres de 0 à 8).
Protection contre la pénétration d'objets solides (poussière).

Deuxième chiffre caractéristique (chiffres de 0 à 8).
Protection contre l'infiltration d'eau.



03 CLASSES DE PROTECTION ET SYMBOLES

Symbole	Classe	Définition
Classe I 	I	Signifie que les appareils doivent être raccordés à la terre pour plus de sécurité. En cas de défectuosité, le courant est coupé par fusible.
Classe II 	II	Signifie que les appareils ont une isolation supplémentaire , outre l'isolation de fonctionnement. En cas de défectuosité, les parties métalliques accessibles au toucher n'absorbent aucune tension élevée non admise.
Classe III 	III	La classe de protection III signifie que les appareils sont conçus pour une très basse tension . Raccordement uniquement à des transformateurs de sécurité selon EN 61558/VDE 0570, EN 61347/VDE 712 ou VDE 0100 partie 410.

Bilan : Classe 1 : protection via la prise de terre.

Classes 2 et 3 : aucune partie accessible ne peut être soumise à une tension dangereuse même à la suite d'un premier défaut.

04 MONTAGES / CONNEXIONS DES ÉCLAIRAGES LED

Afin de faciliter la connexion et de supprimer tout risque d'erreur pour le choix du type de circuit électrique, **les produits sont câblés et prêts à être connectés aux appareils adéquats.**

Il reste néanmoins important de respecter la règle de puissance entre le générateur d'électricité (convertisseur, transformateur) et le nombre maximum et minimum d'entités d'éclairage connectées. Cela vous garantira l'efficacité optimale de votre installation et de chacun de ses éléments.

Attention :

Toute installation ne respectant pas les instructions de montage aura pour effet d'annuler toute forme de garantie sur le produit.

SPOT MINO

▶ Tension : 12V	▶ Efficacité : 130 lm/W	▶ Protection : IP20	Classe III
▶ Puissance : 3W	▶ Éclairage : 4300 °K	▶ Longueur câble : 2 m	III

Exemple :

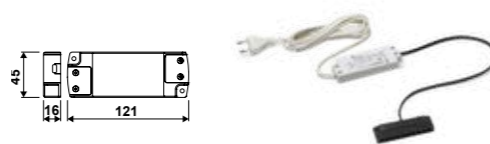
La puissance consommée par 1 spot = **3W**

Pour une configuration avec **4 spots**,
le besoin en puissance = 4 x 3W = 12W
▶ **Le convertisseur 15W convient.**

Pour une configuration avec **6 spots**,
le besoin en puissance = 6 x 3W = 18W
▶ Le convertisseur 15W ne convient pas.
▶ **Le convertisseur 30W est adapté pour cette installation.**

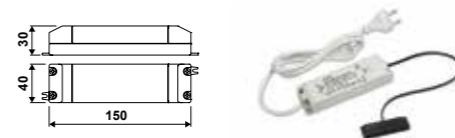
CONVERTISSEUR 15W

▶ Puissance : 15W	▶ Longueurs câbles : secteur 2 m / distributeur 0,5 m	Classe II
▶ Entrée : 220V	▶ Nombre spots maxi : 5	
▶ Sortie : 12V	▶ Capacité distributeur : 12	



CONVERTISSEUR 30W

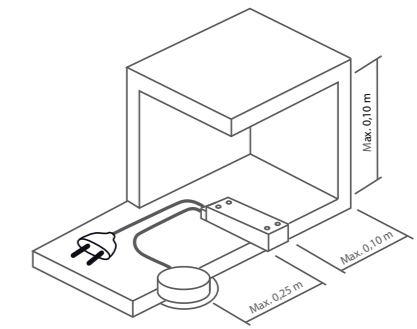
▶ Puissance : 30W	▶ Longueurs câbles : secteur 2 m / distributeur 0,5 m	Classe II
▶ Entrée : 220V	▶ Nombre spots maxi : 10	
▶ Sortie : 12V	▶ Capacité distributeur : 12	



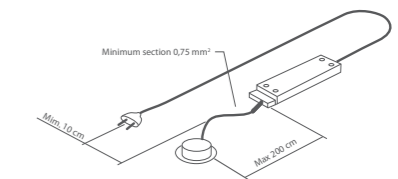
05 CONDITIONS D'INSTALLATION DES TRANSFORMATEURS ET CONVERTISSEURS ÉLECTRIQUES

Pour assurer le bon fonctionnement du système d'éclairage, les dispositions suivantes sont primordiales lors de l'installation des transformateurs et convertisseurs :

- ▶ **Installer l'appareil dans un endroit facile d'accès** pour toute maintenance avenir.
 - ▶ **Sélectionner une surface de fixation robuste**, qui n'endommagera pas la matière isolante et qui ne transmet pas de vibrations.
 - ▶ **Mettre en place l'appareil dans une zone sèche et ventilée.** Il existe des appareils spéciaux résistant aux projections d'eau.
 - ▶ Disposer l'appareil à une distance d'au moins 0,1 m d'une paroi fermée et tout autre appareil.
 - ▶ Maintenir l'appareil à une distance d'au moins 0,25 m de toute source de chaleur (spot d'éclairage, etc.).
- En cas de surchauffe, de court-circuit, de surtension, l'appareil cessera de fonctionner automatiquement et fonctionnera de nouveau une fois le problème supprimé.



Pour éviter les chutes de tension, la section et la longueur de câble sont primordiales. **Il en résulte que la distance séparant le transformateur de la lampe doit être inférieure à 2 m.** Cela implique aussi que le câble d'alimentation du transformateur doit toujours être à plus de 0,1 m de tout câblage. **Tout câble doit toujours avoir une section supérieure à 0,75 mm².**



06 LUISINA ADHÈRE AUPRÈS DES ÉCO-ORGANISMES SUIVANTS :



Pour les produits considérés comme élément d'ameublement par l'article R543-240 du Code de l'Environnement, nous participons à leur recyclage sous forme d'une participation financière DEA à l'organisme Eco-mobilier, sous l'impulsion de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (Application du décret 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets des éléments d'ameublement publié au Journal officiel le 8 Janvier 2012).



La réglementation DEEE est issue de la directive européenne 2012/19/UE, transcrite en droit français par le décret 2014-928. La filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques s'appuie sur le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur, qui intègre dans le prix de vente des produits mis sur le marché, une éco-contribution, correspondant aux coûts de gestion des déchets induits. Le montant de l'éco-contribution, perçu par le producteur, et intégralement reversé à un organisme de collecte, doit être visible et facturé à l'identique tout au long de la chaîne de valeur jusqu'au consommateur final.



Pour les appareils électriques nous participons à leur recyclage sous forme d'une participation financière à l'organisme EcoLogic en application du décret DEEE (Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques, et à l'élimination des déchets issus de ces équipements).